

Maisons-Alfort, le 5 janvier 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur la demande de changement d'homologation d'un agent
microbiologique d'ensilage : composé de *Lactobacillus plantarum***

Saisine n° 2000-SA-0300

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 16 novembre 2000 d'une demande d'avis sur le changement d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé de *Lactobacillus plantarum*.

Après consultation du Comité d'Experts Spécialisé Alimentation Animale le 19 décembre 2000, l'Afssa émet l'avis suivant.

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est composé de *Lactobacillus plantarum* (minimum garanti : $1,34 \cdot 10^{11}$ UFC par gramme de produit) ;

Considérant que l'agent microbiologique d'ensilage est utilisé pour la conservation des fourrages riches en sucres (ray-grass, brome, maïs) à la dose de 7,5 grammes de produit par tonne de fourrage vert ;

Considérant que le changement d'homologation porte sur la période de stockage admissible qui passerait de 6 mois à 12 mois à une température de $21 \pm 4^\circ\text{C}$;

Considérant que les résultats de l'essai ont démontré que l'agent microbiologique d'ensilage était stable pendant 12 mois à une température de $21 \pm 4^\circ\text{C}$;

Considérant le nouveau projet d'étiquette qui mentionne la période de stockage admissible ;

L'Agence de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable au changement d'homologation de l'agent microbiologique d'ensilage et demande que les termes date d'expiration soient remplacés par date limite d'utilisation sur le projet d'étiquette et que l'orthographe soit vérifiée sur cette même étiquette.

Martin HIRSCH